

Renseignez-vous AVANT d'engager les travaux, la demande doit être faite avant leur démarrage car aucune dérogation n'est possible.

Revenu Fiscal de Référence :€

Nombre de parts fiscales :

CITE Résiduel => régime transitoire applicable du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Parts fiscales	Revenus intermédiaires	Revenus plus élevés
1	< 27 706 €	
1,25	< 31 810 €	
1,5	< 35 915 €	
2	< 55 412 €	- Isolation des murs en façade ou pignon (intérieur ou extérieur)
2 (1+0.5+0.5)	< 44 124 €	
2.5 (1+0.5+0.5+0.5)	< 50 281 €	- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
2.5	< 63 621 €	
2.75 (2+0.5+0.25)	< 67 725 €	
3 (1+0.5+0.5+1)	< 56 438 €	- Isolation des toitures terrasses
3 (2+0.5+0.5)	< 71 830 €	
3 (2+0.5+0.25+0.25)	< 73 882 €	
3.25 (2+0.5+0.25+0.5)	< 77 987 €	- Bornes de recharge pour véhicule électrique
4 (1+0.5+0.5+1+1)	< 68 752 €	
4 (2+0.5+0.5+1)	< 84 144 €	
Pers. Suppl.	+ 6157 €/demi part supplémentaire	

- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants de leur résidence principale aux **revenus intermédiaires ou plus élevés**.
- **Conditions** : Logement individuel achevé depuis plus de **2 ans** (ainsi que chauffage & isolation des fenêtres en logement collectif) + recours à des **professionnels RGE** (*Reconnu Garant de l'Environnement*) pour les travaux.
- **Montant maximal du CITE** : Le crédit d'impôt ne peut excéder, sur une période de **5 ans** comprise entre le **1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020**, la somme de **2 400€** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de **4 800€** pour un couple soumis à imposition commune (cette somme étant majoré de **120€** par personne à charge). Le montant du CITE ne peut dépasser **75%** de la dépense éligible.
- **Actions et montants** : cf. tableau « Montants des aides ».
- **Cumul possible** : pour les mêmes travaux, le CITE résiduel est cumulable avec les **certificats d'économie d'énergie (CEE)**, l'**éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)** et la **TVA réduite (5,5%)**.
- **Règle de non cumul** : la loi prévoit qu'un ménage ne peut bénéficier à la fois : du crédit d'impôt accordé au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ; ou d'une déduction de charges pour la détermination de ses revenus catégoriels ; ou de la prime de transition énergétique.

☐ Eco-Chèque Logement Région Occitanie

- Demande à faire sur le site de la Région Occitanie : www.laregion.fr/ecocheque
- Les logements soumis à la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) ne sont pas éligibles.
- Soumis à un **plafond de ressources** (dernier avis d'imposition disponible).
- DPE (*Diagnostic de Performance Energétique*) avec un **gain énergétique de 25%** minimum (*Diagnostic*) hors production d'électricité photovoltaïque.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**, affiliés à la Région.
- Plusieurs Eco-Chèques possibles par logement.

■ Aide forfaitaire de 1'500€ -----

- l'évaluation énergétique doit être réalisée avant l'établissement des devis.
- les travaux prévus dans le cadre de la demande de l'éco-chèque ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le particulier.

Sont exclus du dispositif :

- les demandes d'éco-chèque pour des travaux d'isolation des combles perdus seuls ou des combles perdus couplés à une installation ou un changement de système de ventilation,
- les équipements photovoltaïques.

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence
1	18'500 €
1,5	28'000 €
2	33'500 €
2.5	36'000 €
3	38'500 €
3,5	41'500 €
4	46'500 €
Pers supp.	+ 5 500 €

☐ Eco-PTZ (Prêt à 0%) - fin au 31/12/2021

- Logement achevé depuis plus de **2 ans**.
- Propriétaire occupant, copropriétaire.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**.
- Demande à effectuer auprès de sa **banque**.
- Un seul Eco-PTZ possible par logement.
- **Montant maximum de l'Eco-PTZ :**
 - Une action de travaux : parois vitrées (remplacement de parois simple vitrage) et portes donnant sur l'extérieur : **7000€**.
 - Une action de travaux : autres travaux : **15 000€**.
 - Deux actions de travaux : **25 000€**.
 - Trois actions de travaux : **30 000€**.
 - Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale : **30 000€**.
 - Travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie : **10 000€**

Textes de référence : Arrêté du 05/12/2019 modifiant l'Arrêté du 30/03/2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, Décret n°2019-839 du 19/08/2019, Article R319-16 CCH.

☐ ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) : aides versées sous conditions pour l'amélioration de l'habitat. Contact : 05.65.68.41.96 (2, place d'Armes 12000 RODEZ).

☐ Caisses de Retraite - S'adresser à vos caisses de retraite.

☐ TVA pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique

- **5,5 %** pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Concerne la liste des équipements éligibles au Crédit d'Impôt au 01/01/2017 (chaudière fioul, volet, porte d'entrée...), s'applique également aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés (électricité, plomberie, placo...).
- **10 %** pour les travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien réalisés dans des logements de plus de 2 ans.
- **20 %** pour l'intégralité des travaux s'ils conduisent à la production d'un immeuble neuf au sens de l'article 257 du code général des impôts ou s'ils augmentent la surface de plus de 10 %.

Textes de référence : BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225.

□ Certificat d'Économie d'Énergie (C2E, CEE...)

- Logement achevé depuis plus de **2 ans** (résidence principale ou secondaire).
 - Propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit.
 - Aides versées par les **fournisseurs et distributeurs d'énergie** ou par les **artisans**, sous forme de primes, de bons d'achat ou de prêts bonifiés.
 - Comparer les différentes offres proposées (exemple de comparateur internet : www.nr-pro.fr).
 - Recours à des **professionnels RGE** obligatoire.
 - **Pour bénéficier des CEE, le devis des travaux de l'artisan doit être signé après votre inscription sur le site internet du fournisseur ou distributeur d'énergie que vous aurez choisi et réception de la lettre d'engagement.**
- ⇒ Toute forme de CEE est incompatible avec le programme « Habiter Mieux Sérénité » (Habiter Sain).

Dispositif « Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020 » Combles à 1€ / Planchers bas à 1€ / Primes à la conversion de chaudière

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles les fournisseurs et distributeurs d'énergie se seront engagés à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives diminuant ainsi le reste à charge des ménages lors de travaux.

La bonification concerne des opérations engagées réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique engagées jusqu'au 31/12/2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « **Coup de Pouce Chauffage** » (Prime à la conversion de chaudière fioul/gaz/charbon - hors condensation - ou « Chaudière à 1€ ») ou « **Coup de pouce Isolation** ».

Tous les ménages remplissant les conditions peuvent bénéficier de cette offre. Les montants des primes attribuées seront différenciés en fonction des niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficient de primes plus importantes.

- ⇒ Comment ça marche ? www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020
- ⇒ Que faut-il en penser ? www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/penser-offres-renovation-a-1-euro
- ⇒ Quels réflexes à avoir ? www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique
- ⇒ Site de comparaison des offres : www.prim-chaudieres.gouv.fr

□ Liste des artisans RGE : www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou conseils présentés par un Conseiller ADIL - INFO->ENERGIE relèvent de la seule responsabilité du public.

*Par conséquent, la **responsabilité** du Conseiller et de l'ADIL - Espace Info Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.*



Sur rendez-vous

7, place Sainte Catherine - 12000 RODEZ

Tel. ADIL : 05.65.73.18.00

Tel. EIE (Espace Info Energie) : 05.65.68.06.41

Fax : 05.65.73.18.18 - Site Internet : www.adil12.org